

Les crédits

environnementale, quelles mesures précises il compte prendre pour arrêter les travaux de construction afin que la commission d'examen puisse faire son travail. Comme il le sait, les membres qui formaient la commission au départ ont démissionné en bloc en disant qu'il était inutile de faire un examen pendant que les travaux étaient en cours. Pourquoi nommer une nouvelle commission lorsque les travaux sont en cours? Comment allez-vous arrêter les travaux?

M. de Cotret: Monsieur le Président, je pense avoir été très franc et très clair sur cette question. Tout d'abord, j'entends respecter l'ordonnance du tribunal émise en décembre 1989. Nous allons nommer une nouvelle commission, car l'ordonnance était très précise à ce sujet. Nous sommes actuellement en pourparlers avec la Saskatchewan pour parvenir à une entente qui mettrait un terme aux travaux. D'autres mesures peuvent être prises. Ce que j'ai expliqué tout à l'heure était très simple.

Il est tout simplement impossible de révoquer le permis pertinent pour la simple et bonne raison que les termes du permis n'ont jamais été violés en quoi que ce soit. C'est plutôt l'entente signée par le gouvernement fédéral et par celui de la Saskatchewan en janvier 1990 qu'on a enfreinte. Or, des recours sont possibles en vertu de ce document et c'est exactement les mesures que je prends à l'heure actuelle.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, à l'instar de mes collègues du Manitoba, je suis amèrement déçu de l'inertie du ministre.

Il va créer une nouvelle commission. Les membres de la commission précédente ont dû démissionner, car ils étaient incapables de s'acquitter de leurs tâches et de procéder à une véritable évaluation environnementale à cause des actions du gouvernement de la Saskatchewan et de l'inaction du gouvernement fédéral face à ces dernières. Or, voilà maintenant qu'on nous parle d'une nouvelle entente. Le gouvernement pensait avoir conclu un accord avec la Saskatchewan. Cette entente découlait d'une ordonnance du tribunal en vertu de laquelle le permis devait être retiré, à moins que les parties n'acceptent de procéder à l'évaluation environnementale voulue.

Le gouvernement a conclu avec le gouvernement de la Saskatchewan une entente en vertu de laquelle les travaux de construction devaient être interrompus jusqu'à la

présentation du rapport de la commission d'évaluation, et les tribunaux ont émis une ordonnance en ce sens.

Or, la Saskatchewan a fait totalement fi de tout le processus. Il n'y a pas d'autre choix que d'annuler le permis. C'est ce que prévoit l'ordonnance du tribunal. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas respecté la condition attachée au maintien du permis, et il faut donc le révoquer. Depuis des jours et des semaines maintenant, le ministre et le gouvernement ne respectent pas l'ordonnance en question. Si j'étais ministre, je m'en inquiéteraient vivement.

Mon second point concerne les propos du ministre au sujet du projet de loi C-78. J'ai attiré son attention sur mon discours. J'espère qu'il l'a lu, sinon il devrait se reporter au harsard. Voici donc ce que M. George Hill a déclaré: «Le chef du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales relève de M. Good et ce dernier a fait en sorte qu'on...»

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): A l'ordre, s'il vous plaît!

Très brièvement. Plusieurs députés ont demandé à poser des questions ou à faire des commentaires. J'apprécierais que le député de Regina—Qu'Appelle soit très bref, s'il vous plaît.

[Traduction]

M. de Jong: Monsieur le Président, permettez-moi seulement de conclure en citant M. George Hill.

En parlant de ses rapports avec M. Good, du ministère de l'Environnement, M. Hill prétend que celui-ci lui a assuré qu'il était maître de la situation et qu'il veillerait à ce que cela—à savoir le processus d'évaluation environnementale—se fasse rapidement et que rapport en soit fait au plus tôt, sous prétexte que ce projet, après tout, a déjà été évalué deux fois. Autrement dit, M. George Hill soutient que M. Good manipule la commission d'évaluation. Dans ce cas, il est certes temps que le projet de loi C-78 du ministre soit modifié de façon que la commission d'évaluation environnementale fasse rapport au Parlement et non au ministère.

Je voudrais savoir ce qu'on pense des deux points que j'ai fait valoir.

M. de Cotret: Monsieur le Président, je tiens à signaler que, lorsqu'on lit attentivement le projet de loi C-78, on constate que, conformément au nouveau processus recommandé, le groupe qui serait chargé de réaliser les